



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
Des personnels de
l'enseignement
secondaire
(DPES)**

DPES 3

Dossier suivi par
Bureau des actes collectifs
Téléphone
02 62 48 13 31
02 62 48 10 58
02 62 48 13 58
Mél :
promo2010@ac-
reunion.fr
Fax
02 62 48 10 50

Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université
Monsieur le directeur du CRDP
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
service

Saint-Denis, le 16 décembre 2009

- Objet : - liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – rentrée
scolaire 2010 – BOEN n°47 du 17 décembre 2009**
- liste d'aptitude pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés
d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs certifiés, professeurs
d'EPS, PLP, CPE au titre de 2010 - BOEN n°47 du 17 décembre 2009**
- liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des
professeurs d'EPS au titre de la rentrée scolaire 2010 - BOEN n°47 du 17 décembre
2009.**

Les notes de service ministérielles relatives aux campagnes de promotion de corps citées en
objet définissent les règles applicables s'agissant des conditions de recevabilité, d'examen et
de classement des candidatures formulées au titre de l'année 2010.

Vous trouverez ci-après en annexes :

- *annexe 1* : le calendrier
- *annexe 2* : les modalités réglementaires relatives aux promotions de corps agrégés –
certifiés – professeurs d'EPS – CPE
- *annexe 3* : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs
agrégés
- *annexe 4* : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs
certifiés, EPS, PLP, CPE

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions relatives au calendrier des
opérations et aux principales dispositions applicables.

I - INSCRIPTIONS

Le serveur informatique sera ouvert à *compter* :

DU VENDREDI 8 JANVIER 2010

et sera fermé

LE DIMANCHE 31 JANVIER 2010 à minuit



2/2

A - POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES :

Les personnels concernés procèderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

www.ac-reunion.fr, I-Prof :

Comme l'an passé, les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof ».

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 portant statut particulier des professeurs agrégés, les dossiers de candidature doivent comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature.

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-prof.

Attention : **Aucune candidature** ne sera acceptée après le **31 janvier 2010**.

B - POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE :

Les personnels concernés procèderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante : **www.ac-reunion.fr, SIAP** : « Promotion, muta... ».

Dès la fermeture du serveur SIAP, le 31 janvier 2010, je vous ferai parvenir par courrier électronique, les accusés de réception à remettre aux enseignants ayant fait acte de candidature, excepté pour les enseignants du 1^{er} degré - dossier papier à télécharger sur SIAP.

Chaque enseignant devra émarger l'accusé de réception et accompagner sa candidature des pièces justificatives exigées.

Vous porterez votre avis motivé sur l'accusé de réception.

II - AVIS DES EVALUATEURS

A - POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES :

- Pour les enseignants exerçant dans les *établissements d'enseignement du second degré*, les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis **via I-Prof** :

du lundi 1er février 2010 au dimanche 21 février 2010

- Pour les enseignants exerçant dans les *établissements d'enseignement du supérieur* ou autres services, les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, les listes des candidats seront communiquées par courriel :

le lundi 1er février 2010 afin de recueillir les avis pour le vendredi 19 février 2010.



B - POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, EPS, PLP, CPE :

Les avis des chefs d'établissement du second degré ou de l'enseignement supérieur seront recueillis sur l'accusé de réception :

du lundi 1^{er} février 2010 au vendredi 19 février 2010

Les avis du corps d'inspection seront recueillis à réception des dossiers, soit à partir du 1^{er} février 2010.

3/3

III - TRANSMISSION DES DOSSIERS « papier » et des pièces justificatives

Cette phase concerne uniquement l'accès au corps des professeurs CERTIFIES, EPS, PLP, CPE.

Les dossiers complets (accusé de réception et les pièces jointes - titres et diplômes -) devront être transmis sous bordereau, avec la **liste** des candidats inscrits **par type de promotion** (pour les professeurs des écoles, dossier papier par voie hiérarchique) au :

*RECTORAT
Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire
Bureau des actes collectifs.*

La date limite de réception des dossiers au rectorat est fixée au vendredi 19 février 2010

Afin de permettre un bon déroulement des opérations, je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congs de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental).

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ